



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
7 DÉCEMBRE 2016**

---

**Numéro**

DEL 2016.12.07/187

Le **mercredi 7 décembre 2016** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Thème : AFFAIRES  
GÉNÉRALES 2**

**Objet :** RECENSEMENT DE  
LA POPULATION 2017.

**Étaient Présents :**

GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

**Convocation**

Date : 30/11/2016

Affichage : 30/11/2016

**Étaient Représentés :**

DAERDEN Francine pouvoir à PONSART Marie-Hélène.  
KHALIFA Daphné pouvoir à POYAU Aurélie.  
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed.  
ARMAND Émilie pouvoir à PICAT RE Alessandro.

**Nombre de membres  
du Conseil Municipal**

En exercice : 33

Présents : 27

Nombre de  
suffrages  
exprimés : 31

**Absents-Excusés :**

DAERDEN Francine, DAVANTURE Bruno, KHALIFA Daphné, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, ARMAND Émilie.

**Secrétaire de Séance :** Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Maurice DUFOUR

Le recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 25 février 2017.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versé à notre commune au titre de l'enquête de recensement de 2017 s'élève à 2591,00 euros. La dotation forfaitaire est versée chaque année en une seule fois aux communes concernées par les enquêtes de recensement de la population.

Vu les dispositions de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Prend acte que les agents recenseurs chargés des opérations de recensement de la population, effectuées à Briançon seront rémunérés comme suit :

○ Bulletin individuel	2,00 €
○ Feuille de logement	1,45 €
○ Dossier d'adresse collective	1,45 €
○ Feuille de logement non enquêté	0,85 €
○ Feuille d'adresse non enquêtée	0,70 €
○ Séance de formation (2 sessions d'1/2 journée)	25,00 €
○ Repérage des adresses	70,00 €
○ Forfait déplacement	90,00 €
○ Prime	70,00 €
○ Réunions x 5 (bilan hebdomadaire)	20,00 €
- Dit que les crédits sont prévus au budget en section fonctionnement.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **19 DEC. 2016**

TRANSMIS LE **19 DEC. 2016**

NOTIFIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM.